

Référence : C.N.709.2015.TREATIES-X.9 (Notification dépositaire)

ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

VIENNE, 8 AVRIL 1979

GRÈCE : DÉNONCIATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 30 décembre 2015, le Gouvernement de la Grèce a déposé auprès du Secrétaire général un instrument de dénonciation de l'Acte Constitutif susmentionné.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Acte constitutif, la dénonciation prendra effet le dernier jour de l'exercice financier suivant l'exercice au cours duquel ledit instrument a été déposé, soit le 31 décembre 2016.

Le 30 décembre 2015



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.